

Une histoire maroco-belge



légalement au Maroc, la pension de survie sera divisée par deux. La convention avec le Maroc date de 1968, lors de l'arrivée de nombreux travailleurs marocains en Belgique. La Belgique a des conventions bilatérales avec plusieurs pays, comme la Tunisie et l'Algérie.

Pour l'histoire, la veuve bruxelloise a quitté le Maroc avec son mari en 1966 pour aller vivre en Belgique. Depuis le décès de ce dernier en 2005, elle percevait une pension de veuve via l'Office national des Pensions.

Jusqu'à ce qu'elle reçoive un courrier il y a quelques mois l'informant que sa pension sera désormais divisée en deux suite à une demande de la deuxième épouse établie au Maroc.

Mécontente, la veuve tente actuellement de porter l'affaire devant la justice belge pour récupérer toute sa pension. Ce ne sera pas un cas isolé. La justice est habituée à ce genre de procès. Le plus souvent, les juges donnent raison à l'Office National des Pensions. Ce qui veut dire que ce dernier reconnaît la polygamie ■

L'Office national belge des Pensions a envoyé un courrier à une famille bruxelloise d'origine marocaine pour l'informer que la maman, veuve depuis 2005, ne toucherait plus que la moitié de sa pension de veuve. Pourquoi? L'Office explique: l'autre moitié sera dorénavant versée à une autre épouse vivant au Maroc. Cette décision serait légale et il ne s'agit pas d'un cas unique pour cet organisme public de sécurité sociale. En fait, l'Office ne fait que respecter la convention belgo-marocaine qui stipule que si quelqu'un se remarie